



N°2024-05_54

Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 24/06/2024

ID : 044-214400129-20240624-2024_05_12-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 21 JUIN 2024
CONVOCATION DU 10 JUIN 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	4
- Absents	:	4
- Votants	:	19

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un juin, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Etaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Eloïse BOUTIN, Catherine LEROY, Marie-Françoise DION, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Eric SCHMITLIN, Roland BATAILLE, Claude TILLY, Muriel SALEMBIER,

Étaient représentés :

Patricia CARRARA donne pouvoir à Marie-Françoise DION, Gilles LAURENT donne pouvoir à Sylvie IMBERT, Mylène FAJFER donne pouvoir à Eloïse BOUTIN, Antoine CHIFFOLEAU donne pouvoir à Jean-Yves LAIGLE.

Étaient absents et excusés : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Dominique DUPAU, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Jean-Yves LAIGLE est nommé secrétaire de séance.

OBJET : RECRUTEMENT DE PERSONNELS CONTRACTUELS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (administratif, technique, police municipale)

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2°

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, stipule dans son article 3-2° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs. »

CONSIDERANT la nécessité de disposer de personnel administratif en nombre suffisant pour assurer l'encadrement des manifestations estivales,

CONSIDERANT la nécessité de disposer de personnel technique en nombre suffisant pour assurer l'entretien de la voirie et du littoral ainsi que pour assurer la sécurité de la commune et l'encadrement des festivités,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnels contractuels dont le détail des horaires est le suivant :

- ❖ 1 poste d'adjoint administratif territorial :
 - › 151,67 heures par mois (1 agent),

Page 1 / 2

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

- ❖ 3 postes d'adjoints techniques territoriaux :
 - › 130 heures par mois (2 agents),
 - › 151.67 heures par mois (1 agent)

Les recrutements seront effectués ponctuellement selon les besoins des services concernés entre le 1^{er} juillet 2024 et le 30 septembre 2024. Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et à ce titre habilité à signer les contrats d'engagement.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 18 juin 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 19 voix pour,

- DECIDE de créer les postes d'agents contractuels pour accroissement saisonniers d'activités selon le détail présenté ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, le moment venu, au recrutement des personnels contractuels selon le détail ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures administratives, financières et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, la Bernerie-en-Retz,
le 24 juin 2024,

Le Maire,
Jacques PRIEUR

